



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 25 octobre 2021

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présents : Monsieur le Maire Robert Bérubé, Madame la conseillère Annick D'Amours et Messieurs les conseillers Cédric Valois-Mercier, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Benoît Harton

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 20 octobre 2021 par le maire monsieur Robert Bérubé et tenue le 25 octobre 2021 à 19 h à la salle du Conseil. La réunion débute à _____.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Robert Bérubé.

Madame Gina Lévesque, secrétaire administrative est aussi présente.

Après vérification du quorum, monsieur le maire Robert Bérubé déclare la séance ouverte.

Monsieur Robert Bérubé, maire déclare par la présente qu'un avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, conformément à l'article 156 du CMQ.

L'article 153 du CMQ énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal et dépôt du rapport de signification.

219.10.21

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et monsieur le maire, Robert Bérubé en fait la lecture :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. Pavage de la rue Garneau - Modification de la planification des travaux
4. Projet Nord-du-Rocher – Dépôt des plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques afin d'obtenir le certificat d'autorisation
5. Projet Nord-du-Rocher – Acceptation des frais supplémentaires pour les plans et devis de la firme d'ingénierie EMS
6. Projet Nord-du-Rocher – Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis de la phase 2
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que :

D'APPROUVER la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

220.10.21

3. PAVAGE DE LA RUE GARNEAU – MODIFICATION DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX

ATTENDU QU'un projet d'asphaltage est prévu sur la rue Garneau pour l'automne 2021 en vertu de la résolution 172.09.21 ;

ATTENDU QUE ce projet prévoyait la pose de bordures de ciment sur une distance d'environ 26 mètres pour des besoins strictement esthétique ;

ATTENDU QUE la planification initiale prévoyait strictement le pavage sans bordure de ciment.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la planification initiale soit reprise à savoir le pavage sans bordures de ciment sur une distance de _____mètres.

QUE la réalisation du projet demeure à l'entrepreneur Pavage Francoeur au montant de 18 680 \$ avant taxes.

QUE le directeur général par intérim. Monsieur Alain Desjardins soit autorisé à confirmer ce changement de planification à l'entrepreneur.

QUE le paiement de cet investissement demeure le même que celui annoncé dans la résolution 172.09.21 à savoir l'aide financière de 15 000 \$ offerte par le ministère des Transports pour le réseau routier municipal PPA et que la dépense excédent cette subvention soit prise à même le surplus libre.

221.10.21

4. PROJET NORD-DU-ROCHER – DÉPÔT DES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MLECC) AFIN D'OBTENIR LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU QUE les plans et devis du projet de construction du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher sont terminés ;

ATTENDU QUE ces plans et devis doivent recevoir du MELCC, un certificat d'autorisation afin de débiter les travaux.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la firme EMS Infrastructure inc. soit mandatée pour produire et soumettre la documentation ainsi que les engagements requis à l'obtention d'un certificat en lien avec l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) délivré par le MELCC pour les travaux d'alimentation en eau potable et de collecte des égouts du secteur Nord-du-Rocher.

QU'un chèque au montant de 699 \$ libellé au nom du ministre des Finances soit préparé pour traiter cette demande.

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE le directeur général de la Municipalité peut répondre à toutes demandes et signer tous documents requis par le MELCC pour assurer l'émission du certificat d'autorisation.

222.10.21

5. PROJET NORD-DU-ROCHER - ACCEPTATION DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PLANS ET DEVIS DE LA FIRME D'INGÉNIEURIE EMS

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS Infrastructure inc. a reçu des demandes de modification par la Municipalité ayant un impact sur les plans et devis ;

ATTENDU QUE ces modifications touchaient le changement d'un site pour un poste de pompage PP-7 et de plusieurs modifications non prévues à la chambre de réduction de pression du boulevard Bégin.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par monsieur le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la firme EMS Infrastructure inc. a déposé un avenant comportant des frais supplémentaires afin de réaliser ces changements au projet initial.

QU'un chèque au montant de 9 178 \$ soit libellé au nom de la firme EMS Infrastructures pour régler ces frais supplémentaires.

QUE cette dépense soit payée par la TECQ 2019-2023.

223.10.21

6. PROJET NORD-DU-ROCHER - OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA PHASE 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu une proposition de tracé par les résidents des 100 et 104, boulevard Bégin tel que déposé en annexe « A » de ces minutes ;

ATTENDU QUE le segment A-B-C-D montré sur ce croquis est le tracé retenu à moins de contraintes techniques à évaluer par la firme d'ingénieurs ;

ATTENDU QUE des plans et devis doivent être préparés pour réaliser ce projet.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la firme d'ingénierie EMS Infrastructures qui a effectué l'ingénierie du projet initial du projet Nord-du-Rocher soit mandatée pour réaliser les plans et devis de cette phase 2.

QUE le Conseil accepte l'offre de service de EMS au montant de 18 750 \$ avant taxes selon l'offre P-21-618 révision 1.

QUE ces frais soit affectés à la TECQ 2019-2023.

QUE l'offre soit signée et autorisée par le directeur général par intérim, monsieur Alain Desjardins.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

224.10.21

8. FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les items de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée à _____.

Robert Bérubé
Maire

Gina Lévesque
Secrétaire administrative

Je, Robert Bérubé, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Robert Bérubé, maire